AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 22-7-77137272

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3
Tél. (78) 60-95-87 (Postes 426 et 427) (78) 62.20.30 (Postes 426 et 427)

ABONNEMENT ANNUEL : 50 F

C. C. P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3

Bulletin n° 91 — Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région — 20 Juillet 1977

VIGNE

MILDIOU et BOTRYTIS - La protection devra être maintenue contre ces deux maladies qui sont cette année largement généralisées.

Le cas échéant, on utilisera un produit efficace également contre le black-rot (zones contaminées) ou l'oïdium (cépages sensibles).

TORDEUSES de la GRAPPE - Le second vol ne se poursuit activement que dans les tranches supérieures d'altitude (100 à 150 m. supérieurs) des vignobles ou dans les situations très défavorables. Un traitement préventif pourra encore y être appliqué utilement jusqu'au 26 Juillet.

Dans toutes les autres situations, même les plus chaudes, un traitement à action en profondeur est encore utile jusqu'à la même date.

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES - Maintenir la protection entoutes régions.

TORDEUSE ORIENTALE du Pêcher - Malgré quelques faiblesses locales (plateau d'Annonay, vallée de l'Eyrieux) les vols se poursuivent avec une intensité toutefois nettement inférieure à celle des années précédentes, mais nécessitent néanmoins une protection soutenue. On devra tenir strictement compte des délais imposés d'application des pesticides avant récolte.

CARPOCAPSE (Pommes, Poires et Noix) - Que l'on ait affaire à la fin de la première génération, au début de la seconde, ou que, la protection restant nécessaire, le dernier traitement soit antérieur aux orages du 12 au 14 Juillet, un traitement s'impose entre le 24 et le 27 Juillet dans les régions n°s 1, 2, 6, 7, 10, 28, 30, 32, 34, 48, 49, 50, 60, 65, 66, 67, 72, 83, 86, 90, 91, 93, 106, 109, 112, 113, 114, 117, 118, 126, 127, 131, 132, 144, 146, 148, 149 et 150.

CULTURES DIVERSES

MILDIOU de la POMME DE TERRE et de la TOMATE - La protection reste nécessaire.

PYRALE du MAIS - Le traitement contre la première génération peut encore être appliqué dans les régions tardives du nord de la Circonscription.

MILDIOU du TABAC - Le S.E.I.T.A. signale l'apparition d'un foyer dans la région de la Verpillière et conseille l'écimage précoce, la récolte ou la destruction des feuilles basses atteintes et des applications fongicides par poudrage à 4 jours d'intervalle.

TORDEUSES des POUSSES du PIN - La protection reste nécessaire dans les régions déjà concernées et devra être étendue jusqu'aux altitudes limites d'activité de ce ravageur.

Le Chef de la Circonscription phytosanitaire
"Rhône-Alpes",

R. GIREAU

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes ; le Directeur-Gérant : P. JOURNET.
Inscription à la C.P.P.A.P. n° 479 AD.

P 283